



## Modalités de participation Salon du livre Normand, 3ème édition



### **Article 1 – Organisation**

L'organisation du salon du livre Normand est assurée directement par la Ville de Bonsecours. Il se tiendra le dimanche 3 novembre 2024 au Centre Culturel « Le Casino », sis avenue Numa Servin à Bonsecours. Il est ouvert aux auteurs Normands, ou aux auteurs d'ouvrages ayant la Normandie pour sujet.

Les heures d'ouverture et de fermeture du salon sont fixées de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

### **Article 2- Objectifs**

Le salon a pour but de promouvoir la lecture, le livre et l'ouverture culturelle.

Il s'agit d'un salon généraliste à destination de tous les publics. Il est gratuit pour les visiteurs et permet de rencontrer tous les acteurs de la chaîne du livre.

### **Article 3 - Pré-inscriptions**

Tout auteur ou éditeur souhaitant participer, doit compléter un formulaire d'inscription en ligne qui sera transmis à l'organisateur. Toute inscription hors formulaire en ligne ne sera pas prise en compte.

La participation au salon du livre est gratuite pour les auteurs, éditeurs et libraires.

### **Article 4 – Confirmation d'inscription**

En raison d'une capacité d'accueil limitée et pour garantir la qualité et le renouvellement de l'offre proposée au public, l'organisateur procédera à une sélection.

Un courriel de confirmation sera envoyé aux auteurs sélectionnés. Les candidatures non retenues resteront inscrites sur liste d'attente en cas de désistement.

L'admission est nominative, il est interdit de céder tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite.

### **Article 5 – Emplacement**

L'organisateur attribue un emplacement à chaque auteur dont la longueur est mentionnée sur la fiche technique.

L'auteur doit lui-même procéder à l'installation, à la présentation, à la décoration et au rangement de son stand.

Un visuel sera réalisé par l'organisateur indiquant les noms, prénoms des écrivains. Le petit matériel nécessaire à l'installation des stands est à la charge du participant.

### **Article 6 – Vente**

Tout exposant qui présentera d'autres objets que ceux pour lesquels il a été sélectionné sera, après constat, mis en demeure de mettre en vente les seuls articles autorisés.

L'auteur vient avec ses propres ouvrages et encaisse lui-même le montant de la vente.

## **Article 7 – Responsabilité**

Les exposants devront se présenter à l'accueil du salon avant l'installation.

Ils s'engagent à terminer l'installation de leur stand avant l'ouverture du salon au public. Chaque exposant est responsable de son stand, de son installation, de son matériel, gère et surveille ses stocks.

Chaque exposant peut organiser l'animation personnalisée de son stand en informant l'organisateur au préalable, qui se réserve, toutefois le droit de refuser certaines animations qui pourraient gêner la tenue du salon et ses propres animations.

Chaque exposant est assuré par ses propres moyens.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte, la disparition, le vol ou les dégradations des marchandises des exposants.

Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toute mesure de prudence et de sécurité propre à éviter tout danger et accident, notamment, veiller au libre accès aux issues de secours et respecter les limites des emplacements.

## **Article 8 - Accueil, transport et restauration**

La préparation des emplacements est possible le dimanche 3 novembre 2024 entre 8h00 et 9h30. Les véhicules destinés au déchargement des marchandises seront évacués de l'entrée à 9h30 au plus tard.

Les auteurs devront avoir libéré les lieux au plus tard à 20 heures le dimanche 3 novembre 2024.

L'organisateur offre un café le matin à chaque participant.

Le déjeuner est offert aux auteurs et aux accompagnants. Les frais de transports ou d'hébergement sont à la charge des auteurs.

## **Article 9 – Publicité**

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, raisons sociales, photographies, images ou titres de publication à des fins publicitaires en rapport avec la promotion du salon, sur tous supports sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

Les auteurs sont informés que ces données peuvent être utilisées sur le site internet et réseaux sociaux de l'organisateur.

Dans la mesure du possible, les auteurs sont invités à faire la promotion du salon sur les supports qu'ils ont à leur disposition.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données. Toutefois, si l'auteur ne souhaite pas apparaître sur les supports de communication mis en place par la Municipalité, il pourra le préciser sur la fiche technique.

Le visuel du Salon sera à la disposition des exposants pour toute publicité destinée à informer le public de leur participation à la manifestation, il suffit d'en faire la demande à l'organisateur.

## **Article 10 – Acceptation / Annulation**

En envoyant la fiche technique complétée, l'auteur accepte le présent règlement et s'engage à venir exposer le jour du salon du livre, il accepte toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier.

Tout désistement devra être signalé le plus rapidement possible afin de permettre la réorganisation des stands et l'actualisation de la communication.

Si le salon venait à être annulé, en cas de force majeure, l'organisateur s'engage à en informer les exposants le plus tôt possible.

**Date :**

**Signature de l'exposant :**